

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Présents :

MOSSER Mireille – JEHL Pascal - UHL Christophe - THOMANN Sabrina - MATHIEU Arnaud – SCHMIDT Isabelle - BALLAND Nathalie – CASPAR Lucien – CROVISIER Catherine - DEICHLER Nathalie – DE SOUSA Muriel - EHRHART Elisabeth – EHRHART Katia – HEINRICH Claude - HUCK Audrey - KOPP Eric – LUTHRINGER Sandra – WEBER Sylvain.

Excusés :

BALLAND Sandra

KLEIN Arnaud ayant donné procuration de vote à MATHIEU Arnaud

SELLET Angélique ayant donné procuration à MOSSER Mireille

VINCENT Ludovic ayant donné procuration à CASPAR Lucien

STOECKEL Joël ayant donné procuration à CROVISIER Catherine

Le Conseil Municipal se réunit à la Mairie de HILSENHEIM, le mardi 4 octobre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Madame la Maire MOSSER Mireille.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la Mairie. La convocation datée du 27 septembre 2022 a été adressée aux membres du Conseil dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2022**
- 3. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES**
- 4. FINANCES**
 - 4.1 Décisions modificatives
 - A. Investissement 6419 – rue Grendel/Blés
 - B. Investissement 6416 – voiries diverses
 - C. Investissement 6416 – voiries diverses (étude de sol)
 - D. Investissement 6418 – salle multisport
 - 4.2 Subventions
 - A. Subvention pour la prestation du 14 juillet
 - B. Subvention à l'OMSLC pour carnaval
- 5. AFFAIRES DE PERSONNEL**
 - 5.1 Recours à une agence intérim
- 6. COMMUNICATION**
 - 6.1 Implantation d'un panneau d'information lumineux place de la Mairie
- 7. EXTINCTION DES CANDELABRES**
- 8. PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2022 A PARIS**
- 9. DIVERS ET COMMUNIQUES**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, sur proposition de Mme la Maire

DESIGNE Madame Nathalie BALLAND comme secrétaire de séance.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2022

Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 préalablement transmis aux conseillers municipaux.

Madame CROVISIER précise que le chiffrage promis pour le parking de salle n'a pas été transmis aux conseillers.

Madame la Maire fait le point sur le chiffrage expliquant qu'elle n'a pas encore le chiffre de l'Agence de l'eau, mais celle-ci se positionnera sur ce projet.

N'ayant pas la possibilité d'envoyer les chiffrages exacts, Madame la Maire s'engage à envoyer le récapitulatif, tel qu'il était présenté en juin.

Madame CROVISIER demande pourquoi l'appel d'offres n'a pas encore été lancé.

Madame HUCK déplore que le dernier Conseil avait été fait dans l'urgence et se demande sous quel délai il peut être lancé.

Madame MOSSER lui répond que la collectivité est tributaire de la demande de subvention de l'Agence de l'eau.

Monsieur JEHL précise l'accord verbal de l'Agence de l'eau qui nous donne le feu vert pour lancer l'appel d'offre.

Madame Katia EHRHART se demande pourquoi les convocations ont été envoyées par papier, les informations concernant le panneau lumineux n'avaient pas non plus été transmis aux conseillers.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU – 5 VOIX CONTRE (CROVISIER Catherine, STOECKEL Joël, EHRHART Katia, HUCK Audrey, WEBER Sylvain)

3. DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

3.1. Droit de préemption urbain

Monsieur Eric KOPP fait remarquer que le tableau transmis dans le guide est complet. Il a été décidé de rajouter la surface des biens concernés.

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

La Maire n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les transactions présentées au conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

4. FINANCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Rapporteur : THOMANN Sabrina

4.1. Décisions modificatives

A. Investissement 6419 – rue Grendel/Blés

Madame THOMANN explique qu'à la réception des factures des marchés, elle s'est rendu des erreurs lors de la retranscription des chiffres dans le budget.

Monsieur KOPP se demande si le budget utilisé pour l'équilibre, dans l'opération toitures, sera prévu en 2023.

Madame EHRHART Katia souhaite qu'une commission finances soit organisée avant fin d'année afin de connaître l'état des comptes. Elle souhaite que lorsqu'il y a des décisions modificatives, il soit précisé combien il reste sur le compte imputé.

Madame HUCK déplore l'erreur, sachant que l'état de certains bâtiments nécessite des travaux.

Madame la Maire précise que des travaux d'urgence ont déjà été effectués.

Mesdames HUCK et CROVISIER s'interrogent sur la crédibilité des travaux sur le parking au vu de la conjoncture et de l'état de délabrement de certains bâtiments.

Madame CROVISIER propose de faire une projection dans le temps des travaux à prévoir (maison de retraite,...) et leurs priorités.

Madame la Maire précise que les travaux sur le parking ont été décidés lors d'un conseil et que pour les travaux sur les toitures, il n'y aura plus le temps de les effectuer.

Madame LUTHRINGER s'interroge pourquoi les toitures n'ont pas été réparées lors des derniers mandats.

Madame SCHMIDT précise que de nombreux travaux sont apparus au début du mandat (chaudière à remplace, toitures en mauvais état).

Lors d'échanges, Madame LUTHRINGER a proféré une insulte à l'encontre de Madame HUCK.

À la vue de la délibération du 4 janvier 2022 suite à l'attribution des marchés, le total des lots pour cet investissement est de 285 859.80 €.

Le budget avait été voté pour un montant de 242 771.04 €.

Il convient de régulariser cette écriture comptable sur l'exercice en cours pour un montant de 43 500.00 €.

Au vu des insuffisances budgétaires, il convient de voter une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
OPERATION 6419 – RUE GRENDEL-BLES		OPERATION 106 – TOITURES BATIMENT	
Article 2152	+ 43 500.00 €	Article 21318	- 43 500.00 €

Après délibéré,

ADOpte PAR 16 VOIX POUR – 5 CONTRE (CROVISIER Catherine, EHRHART Katia, HUCK Audrey, STOECKEL Joël, WEBER Sylvain) - 1 ABSTENTION

Madame Katia EHRHART souhaite que, lors des prochaines décisions modificatives, soit précisé la raison de la décision modificative, comme ici, une erreur de retranscription.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

B. Investissement 6416 – voiries diverses

À la vue de la délibération du 4 janvier 2022 suite à l'attribution des marchés, le total des lots pour cet investissement est de 188 440.62 € pour les rues Pommiers et Cerisiers. Une prévision de 29 250.00 € avait été mise au budget pour la rue des Anémones.

Le budget avait été voté pour un montant de 182 518.31 €.

Il convient de régulariser cette écriture comptable sur l'exercice en cours pour un montant de 35 500.00 €.

Au vu des insuffisances budgétaires, il convient de voter une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
OPERATION 6416 – VOIRIES DIVERSES		OPERATION 106 – TOITURES BATIMENT	
Article 2152	+ 35 500.00 €	Article 21318	- 35 500.00 €

Après délibéré,

ADOpte PAR 16 VOIX POUR – 5 CONTRE (CROVISIER Catherine, EHRHART Katia, HUCK Audrey, STOECKEL Joël, WEBER Sylvain) - 1 ABSTENTION

C. Investissement 6416 – voiries diverses – étude des sols

Madame MOSSER précise que les dépenses concernent l'étude de sécurité et l'étude de sol pour le parking.

Monsieur MATHIEU indique que les études se font dans le cadre des travaux de la CEA sur les départementales.

Monsieur KOPP s'interroge sur la prise en charge des travaux, Madame La Maire lui répond que les travaux d'aménagement sont à la charge de la commune et les travaux d'enrobés de la CEA.

Faisant suite à la validation lors du conseil Municipal du 24 juin dernier, une étude des sols pour différents travaux de voirie doit être menée sur la commune en vue des travaux sur la traversée de village, rue d'Ebersmunster, rue Croisée et rue de Wittisheim.

Il convient d'inscrire au budget de l'opération 6416 Voiries diverses un montant de 17 000.00€.

Au vu des insuffisances budgétaires, il convient de voter une décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
OPERATION 6416 – VOIRIES DIVERSES		OPERATION 106 – TOITURES BATIMENT	
Article 2031	+ 17 000.00 €	Article 21318	- 17 000.00 €

Après délibéré,

ADOpte PAR 17 VOIX POUR – 5 CONTRE (CROVISIER Catherine, EHRHART Katia, HUCK Audrey, STOECKEL Joël, WEBER Sylvain)

D. Investissement 6418 – salle multisport

Afin de pouvoir régler la dernière facture de l'entreprise VOGEL pour la salle multisports, il convient de voter une décision modificative comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
OPERATION 6418 – Salle Multisports		OPERATION 106 – TOITURES BATIMENT	
Article 2313	+ 2 500.00 €	Article 21318	- 2 500.00 €

Après délibéré,

ADOpte PAR 16 VOIX POUR – 5 CONTRE (CROVISIER Catherine, EHRHART Katia, HUCK Audrey, STOECKEL Joël, WEBER Sylvain) – 1 ABSTENTION

Madame EHRHART demande si lors des prochains votes de travaux/dépenses, il était possible de savoir si les budgets sont prévus, et si le solde est suffisant, afin d'éviter des décisions modificatives.

4.2 Subventions

A. Subvention pour la prestation du 14 juillet

Dans le cadre des prestations de service rendues par le FC Hilsenheim lors du service du Vin d'Honneur du 14 Juillet 2022, il y a lieu d'approuver le versement d'une subvention de 1000,00 € à l'association. Le budget est prévu sur le compte 6748.

Le conseil municipal, ouï les explications fournies par l'adjointe Sabrina THOMANN,

(Sortie de Monsieur UHL Christophe, Adjoint et Président du FC Hilsenheim, lors du vote)

APPROUVE le versement d'une subvention de 1000,00 € au FC Hilsenheim pour leur prestation du 14 juillet 2022.

18 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE (HUCK Audrey) – 2 ABSTENTIONS

B. Subvention à l'OMSLC pour carnaval

Madame HUCK demande un point des dépenses/recettes. Monsieur UHL propose d'envoyer le bilan de carnaval.

Afin de soutenir financièrement les manifestations relatives au carnaval, Madame THOMANN propose d'accorder une subvention de 6 000 € à l'OMSLC.

Il convient de voter une décision modificative comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Article 6574	+ 6 000.00 €	Article 6718 –	- 6 000.00 €
Subventions		Charges exceptionnelles	

Entendu en ses explications l'Adjointe en charge des Finances et après en avoir débattu,

Le conseil municipal,

DECIDE de verser une subvention de 6 000 € à l'OMSLC pour l'organisation de carnaval.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

APPROUVE la décision modificative pour la prise en charge de cette dépense.

ADOpte PAR 18 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE (WEBER Sylvain) – 3 ABSTENTIONS

5. AFFAIRES DE PERSONNEL

Rapporteur : SCHMIDT Isabelle

5.1 Recours à une agence intérim

Madame SCHMIDT informe les conseillers que le centre de gestion a sa propre agence intérim, il doit être demandé en premier avant de passer par une autre agence. Elle précise que le recours à une agence intérim peut concerner tous les services et agents.
Le centre de gestion a très peu de personnel à disposition.

L'article L. 1251-60 du Code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire.

Aux termes de cet article : « les personnes morales de droit public peuvent faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;*
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*
- Accroissement temporaire d'activité ;*
- Besoin occasionnel ou saisonnier. »*

Le recours à l'intérim dans la fonction publique devant être marginal, il ne peut avoir lieu que subsidiairement. Ainsi, d'une part, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire. Les salariés sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Le recours à l'intérim doit être subsidiaire.

D'autre part, la circulaire ministérielle du 3 août 2010 précité précise qu'une « entreprise de travail temporaire a pour activité exclusive de mettre à la disposition provisoire des entreprises et administrations utilisatrices des salariés qu'elle embauche et rémunère à cet effet. Lorsqu'une collectivité publique décide d'avoir recours à une entreprise de travail temporaire, elle doit nécessairement faire application des règles du code des marchés publics. Il s'agit en effet d'une prestation de service et non d'un recrutement de personnel ». Ainsi, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, et au regard du montant du marché envisagé, la passation d'un tel marché devra éventuellement être précédée d'une publicité et d'une mise en concurrence.

Après délibéré,

ADOpte PAR 20 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Madame CROVISIER remercie Madame SCHMIDT d'avoir envoyé au courant de l'été un point de situation. Elle demande un point de situation actuelle au vu des absences de personnel.

Madame SCHMIDT informe les élus qu'elle a rencontré 2 personnes avec Monsieur JEHL pour le remplacement au service technique. Au vu des candidats qui sont déjà en poste, ils auront un préavis à respecter. Il a été proposé que FRANTZ Arthur soit embauché le temps que le nouvel agent prenne le poste.

Pour le service administratif, il y a peu de personnes qui postulent et les profils ne correspondent pas aux attentes du service.

L'urgence est de remplacer la DGS car les 2 agents ne peuvent assurer la formation d'une nouvelle personne.

Madame la Maire précise que le service est tributaire du renouvellement des arrêts maladie. Elle précise que les difficultés peuvent perdurer au minimum 2 à 3 mois, il faut attendre des préavis des personnes concernées.

Monsieur WEBER se demande s'il y a encore des communications entre la DGS et la Municipalité, le DGS étant le bras droit. Il s'étonne de la relation entre les 2 parties.

Madame la maire précise qu'il s'agit d'un choix personnel et elle n'a pas la capacité de connaître sa pathologie.

Monsieur WEBER souhaite connaître les possibilités qui s'offrent à la commune quant à cette situation.

Madame la Maire attend un retour du centre de gestion sur la situation.

Monsieur WEBER se demande pourquoi les relations entre la municipalité et la DGS sont difficiles et combien de temps cette situation peut encore durer.

Madame EHRHART Katia demande s'il n'est possible de faire appel au médiateur, tel qu'il a été voté lors du dernier conseil. Madame SCHMIDT précise que tous les agents sont informés de la possibilité de recours à un médiateur.

Madame SCHMIDT précise qu'avant de proposer une solution, il faudrait connaître la position de la DGS. Pour l'instant l'agent n'a pas exprimé de demande.

Suite à la demande de Madame HUCK concernant le dialogue entre la DGS et la collectivité, Madame la Maire lui répond qu'elle a fait un courrier concernant son entretien annuel.

Madame HUCK demande si les entretiens annuels ont eu lieu. Madame la Maire lui répond que celui de la DGS a été fait et Madame SCHMIDT précise qu'elle fera ceux des agents.

Madame SCHMIDT indique qu'aucun entretien annuel n'a été effectué depuis 2009. Ils devront être fait pour permettre aux agents d'accéder à leur avancement, entre octobre et décembre.

Monsieur WEBER compte sur la municipalité pour être informé régulièrement, tous les mois, de la situation.

6. COMMUNICATION

Rapporteur : UHL Christophe

6.1 Implantation d'un panneau d'information lumineux place de la Mairie

Monsieur UHL rappelle qu'il avait été décidé d'implanter un panneau devant la mairie. La location serait moins chère pour un panneau double face.

Madame CROVISIER demande qui va se charger de la mise à jour du panneau. Madame la Maire lui répond que ce sera Jérémy à la Mairie.

Monsieur UHL rappelle les tarifs :

- Pour l'achat : 24 780 € H.T. + 1 250 € d'entretien annuel à partir de la 3^{ème} année
- Pour la location : 28 320 € H.T. sur 5 ans

Installation comprise Engagement sur 5 ans, consommation : 219 W/heure.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

*La commission communication réunie le 11 mai dernier propose la pose d'un panneau d'information implanté à l'intersection de la rue des Anémones et de la rue Principale.
Budget de fonctionnement (location financière) :*

- Location mensuelle d'un panneau led de 2m² double face : 472.00 € H.T

- Carte Sim : 15.00 € H.T. /mois.

Il y a lieu de valider la location financière ainsi que son implantation.

Entendu les explications de Monsieur UHL Christophe, Adjoint

Après délibéré,

ADOpte PAR 10 VOIX POUR – 8 CONTRE (CROVISIER Catherine, STOECKEL Joël, EHRHART Elisabeth, EHRHART Katia, HUCK Audrey, HEINRICH Claude, KOPP Eric, WEBER Sylvain) – 4 ABSTENTIONS

Monsieur WEBER souhaite savoir qui prend en charge en cas de vandalisme, madame la Maire lui répond que ce sera l'assurance de la commune.

7. EXTINCTION DES CANDELABRES

Rapporteur : MOSSER Mireille

Courant de l'été, un mail avait été envoyé aux conseillers pour connaître leur position à ce sujet. Ce retour a été transféré en conférence des Maires début septembre, avec le retour des autres maires qui se sont exprimés pour l'extinction des candélabres en demandant ou non leur conseil.

C'est un sujet qui reste d'actualité à la CCRM, car c'est une compétence qu'elle détient, malgré le pouvoir de police du Maire qui prend la décision finale. La CCRM est en charge de la gestion (achat, réparations,...), pour l'utilisation, c'est la commune qui gère.

Madame la Maire présente un PowerPoint sur l'extinction des candélabres.

Madame LUTHRINGER souhaite connaître les créneaux horaires d'extinction. Madame la Maire lui répond que pour les leds, il faut respecter un minimum de 4h de coupure pour que l'opération soit rentable financièrement.

Madame la Maire précise que plus tôt l'extinction sera appliquée, plus rapidement les horloges pourront être achetées avec les économies réalisées.

Lorsque l'extinction est votée, il sera encore possible de modifier les plages horaires lorsqu'il y a des festivités.

Monsieur WEBER pense qu'il existe d'autres solutions, comme la réduction d'intensité.

Madame Katia EHRHART se pose la question sur un éventuel retour en arrière, si l'extinction ne devait convenir. Madame la Maire lui répond qu'il n'y a aucun souci, la décision prise ce soir peut être revue.

Dans le contexte financier actuel contraint, la question de l'extinction nocturne de l'éclairage public devient fondamentale.

Les objectifs sont de réduire la consommation énergétique, de limiter les coûts de maintenance et de réduire les nuisances lumineuses. L'extinction totale de l'éclairage public aura peu d'incidence pour la majorité des usagers, au vu du choix du créneau horaire d'extinction proposé. Le créneau horaire d'extinction proposé est de 23h à 5h.

Entendu les explications de Madame la Maire, et présentation d'un power-point,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Après délibéré,

ADOpte PAR 16 VOIX POUR – 4 CONTRE (JEHL Pascal, CASPAR Lucien, THOMANN Sabrina, VINCENT Ludovic) – 2 ABSTENTIONS

Vote de la plage horaire 23h- 5h : 11 voix POUR.

Madame la Maire félicite les conseillers pour ce raisonnement à ce sujet.

Madame CROVISIER se pose la question pour l'éclairage de Noël. Il lui est répondu que les illuminations sont branchées sur les lampadaires donc éteintes en même temps que les candélabres.

Monsieur JEHL informe que des luminaires d'occasion ont été achetés : des traversées de rue et un cône en forme de sapin.

Il est précisé à Monsieur KOPP que les frais d'éclairage sont à la charge de la CCRM.

Madame HUCK souhaite un retour au sujet de l'extinction de la part des autres communes de la CCRM.

Madame la Maire s'engage à faire la demande écrite à la CCRM afin qu'un technicien se charge rapidement des travaux. Il faudra travailler sur la communication de l'extinction.

8. PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES 2022 A PARIS

Rapporteur : MOSSER Mireille

Madame la Maire informe l'assemblée que des adjoints et elle-même souhaitent se déplacer à Paris pour le congrès des Maires.

Monsieur JEHL assurera la gestion des services durant la période d'absence de la Municipalité.

La Maire et certains Adjoints participeront au congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 21 au 24 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Prend en charge pour l'ensemble des participants les dépenses liées à ce déplacement : inscription, transport et hébergement (nuitées et repas) ;*

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget – article frais de mission.

ADOpte PAR 21 VOIX POUR – 1 CONTRE (EHRHART Katia)

9. DIVERS ET COMMUNIQUES

- Madame la Maire informe les conseillers que le rapport d'activités de la CCRM est consultable sur leur site.
- Une commission locale SDEA s'est tenue le 27 septembre 2022, une augmentation des tarifs a été votée (pour l'eau, l'assainissement). Les informations seront disponibles sur le site du SDEA.
- Un cluster à l'EHPAD malgré les 4 doses.
- TVB : pour info les mares vont débiter d'ici quelques jours.
Madame SCHMIDT s'engage à envoyer le diaporama de Monsieur IMHOFF suite à la réunion publique.
- Monsieur JEHL fait le point sur les chantiers des différentes rues.
Il annonce une réunion de la commission travaux le 2 novembre prochain – horaire à confirmer.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

Pour le chantier Pommiers/Cerisiers, les travaux sont presque terminés, il manque la signalétique, le marquage au sol et les espaces verts. Il rappelle également que les rues Pommiers/Cerisiers seront classées en zone de rencontre, la signalétique sera mise en place en conséquence (zone à max 20 km/h, priorité donnée aux piétons)

Le chantier des rues Grendel/Blés est également en phase finale. La signalétique et les marquages au sol sont encore à faire. L'extrémité de la rue des Blés reste à traiter. La déconnexion de l'eau pluviale est demandée par le SDEA, le chiffrage concernant cette opération est en attente.

Pour ces 2 chantiers, les services sont en attente de la balance financière entre les travaux prévus et ceux réalisés suite aux différentes modifications. L'entreprise Vogel a également fait une demande de révision de certains tarifs en relation avec la conjoncture financière actuelle. Une réunion tripartite sera programmée prochainement (Vogel/ municipalité/LMS) pour traiter de ces 2 sujets.

- Monsieur MATHIEU annonce une commission affaires scolaires le 18 novembre 2022 – horaire à confirmer.

- Madame THOMANN informe qu'une réunion du CCAS aura lieu concernant le repas des aînés qui aura lieu le 11 décembre prochain.

Elle précise la situation comptable à fin août concernant l'énergie. Elle présente les dépenses d'électricité et de gaz.

- Madame HUCK demande un bilan sur les pistes cyclables. Madame MOSSER fait un retour d'une réunion à la Communauté de Communes de Sélestat, qui va passer au budget pour 2023 pour la piste vers Muttersholtz.

Concernant la piste cyclable vers Wittisheim, il y a 6 propriétaires sur les 24 qui ne souhaitent pas rétrocéder une partie de leur terrain. Il s'agit de 6 exploitants agricoles, malgré la diminution de l'emprise.

- Madame HUCK demande également à faire le point sur la revalorisation des tarifs de location des salles. Monsieur UHL lui répond qu'il faut trouver une date de commission.
- Madame CROVISIER indique un problème de calendrier à la salle polyvalente pour l'entraînement du handball. Monsieur UHL lui répond que le planning était affiché et que les associations en avaient connaissance.

Faisant suite au retour du 24 juin de la réunion d'école et le refus d'implanter un arbre dans la cour d'école, se pose la question du confort des enfants. Le conseil de classe et l'équipe pédagogique sont en attente d'éléments de réponse, des solutions.

- Monsieur KOPP souhaite un retour de réunion du SMICTOM.
- Madame SCHMIDT informe l'assemblée qu'elle a un rendez-vous avec la société AF communication pour le journal de fin d'année. Suivra une commission en octobre.
- Monsieur WEBER demande si on a une visibilité du prix des énergies pour les années à venir par le biais de nos contrats. Madame la Maire pense que début janvier elle aura un retour.
- Madame LUTHRINGER se demande pourquoi le chauffage à la maison des associations est allumé en journée quand elle est inoccupée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 23h15.

Fait à HILSENHEIM le 18 octobre 2022

La Maire

Mireille MOSSER